

Comité Départemental de Tir de la Somme



Coupe de la Somme de Tir à 10 Mètres "Coupe Pierre LOTTIN" 4 Mars 2018 à ESTREBOEUF



Fiche Individuelle d'inscription

Club: Fédération:

Nom et Prénom du Tireur Licence N°

Date de Naissance:

Adresse.....

C.P: Ville: Tel.

Discipline: Pistolet ou Carabine (Rayer la mention inutile.)

Règlement de l'inscription 5 € par Chèque au nom du C.D.T.Somme à adresser avec votre inscription

Participation au repas:

**Merci de bien vouloir réserver(préciser le nombre) repas à 15 €, soit au total€
Chèque des repas à l'ordre de : AAE ESTREBOEUF**

Le tireur certifie ne pas avoir participé ou s'être qualifié, la saison dernière à un Championnat de France de la discipline tirée l'année précédente.

Je certifie sur l'honneur être licencié ou assuré, pour la pratique du tir sportif (Signature)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FICHIERS INFORMATIQUES ET AUX TRAITEMENTS AUTOMATISÉS

Loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (J.O. du 7 janvier 1978).

Article 27 - "Les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives doivent être informées :

- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences à leur égard d'un défaut de réponse ;
- des personnes physiques ou morales destinataires des informations ;
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Lorsque de telles informations sont recueillies par voie de questionnaire, ceux-ci doivent porter mention de ces prescriptions. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la collecte des informations nécessaires à la constatation des infractions".

Conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, le demandeur est informé :

- du caractère obligatoire des réponses au questionnaire d'inscription (hors N° Téléphone)
- que le défaut de réponse entraînera le rejet de son inscription (hors N° Téléphone) ;
- de la communication des diverses informations de ce questionnaire : au Comité Départemental de Tir de la Somme
- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification ouvert à toute personne sur le compte de laquelle sont enregistrées des informations (articles 34 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) et selon les conditions recommandées par la délibération n° 80-10 du 1er avril 1980 de la commission nationale de l'informatique et des libertés (J.O. du 29 mai 1980 - p. 1319).

Fiche d'inscription à retourner:

A Mathieu Maggi - Président du CDTS - **26 rue Jean Moulin 80220 GAMACHES**

AU PLUS TARD POUR LE 25 février 2018